

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Electrolyte d'or - Midas

UFI: R9NY-XAUD-Q00J-6G02

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Electrolyte pour applications galvaniques.

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64
Lieu: D-93055 Regensburg
Téléphone: +49 941 29020439 Téléfax: +49 941 29020593
e-mail: info@marawe.de
Interlocuteur: Département de sécurité des produits
e-mail: produktsicherheit@marawe.de
Internet: www.marawe.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24): +33 1 45 42 59 59 (INRS)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

dicyanoaurate(I) de potassium
propanoate de cobalt(II)

Mention Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 2 de 12

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans les points d'élimination des déchets ou recyclage appropriés selon les normes locales/nationales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate			1,9 - < 5 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
584-08-7	carbonate de potassium			1,9 - < 5 %
	209-529-3		01-2119532646-36	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
13967-50-5	dicyanoaurate(I) de potassium			1 - < 1,9 %
	237-748-4		01-2120130777-52	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H290 H330 H300 H315 H318 H317 H373 H400 H410 EUH032			
1560-69-6	propanoate de cobalt(II)			< 0,1 %
	216-333-1			
	Repr. 1B, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H360Fd H332 H302 H319 H317 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5949-29-1	201-069-1	Acide citrique, monohydrate	1,9 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
584-08-7	209-529-3	carbonate de potassium	1,9 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 4,96 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2001 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2001 mg/kg	
13967-50-5	237-748-4	dicyanoaurate(I) de potassium	1 - < 1,9 %
		par inhalation: CL50 = 0,051 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 29,2 mg/kg	
1560-69-6	216-333-1	propanoate de cobalt(II)	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever les vêtements contaminés par le produit. Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Appeler immédiatement un médecin. Alerter immédiatement les secours (mot-clé : intoxication par le cyanure / l'acide cyanhydrique).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Alerter immédiatement les secours (mot-clé : intoxication par le cyanure / l'acide cyanhydrique). Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Malaises d'origine asthmatique, dyspnée.
Cyanose (coloration bleue du sang), intoxication au cyanure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. La mixture contient le cyanure. Utiliser 4-Diméthylaminiophenol et le thiosulfate pour parade.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 4 de 12

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de gaz très toxiques. Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

L'action des acides libère de l'acide cyanhydrique, qui est inflammable et peut former des mélanges gazeux explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Informer les autorités respectives si le produit entre dans l'eau ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Le liquide peut libérer de l'acide prussique lors de l'acidification.

Évitez donc le contact entre ce liquide et les acides. Lors de l'élimination il faut garantir qu'il ne soit pas mis dans les déchets acides.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide.

Tenir à l'écart des métaux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 5 de 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Electrolyte pour applications galvaniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
-	Cyanures, en CN	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
584-08-7	carbonate de potassium			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	16 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	8 mg/cm ²
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m ³
13967-50-5	dicyanoaurate(I) de potassium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,071 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate	
	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,46 mg/kg
	Sédiment marin	34,6 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	> 1000 mg/l
	Sol	33,1 mg/kg
13967-50-5	dicyanoaurate(I) de potassium	
	Eau douce	0,0002 mg/l
	Eau de mer	0,00002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,33 mg/kg
	Sédiment marin	0,033 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6 mg/l
	Sol	0,067 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 6 de 12

Protection des yeux/du visage

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	clair rose
Odeur:	sans odeur
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Inflammabilité	
solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C):	3,5-4
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes
Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 7 de 12

Taux d'évaporation:

non déterminé

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Décomposition avec: Acide.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le liquide peut libérer de l'acide prussique lors de l'acidification. Evitez donc le contact entre ce liquide et les acides. Lors de l'élimination il faut garantir qu'il ne soit pas mis dans les déchets acides.

10.4. Conditions à éviter

les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation poussières/brouillard) 4,435 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate				
	orale	DL50 mg/kg 5400	Souris	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	Producteur	OCDE 402
584-08-7	carbonate de potassium				
	orale	DL50 mg/kg >2001	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg >2001	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l > 4,96	Rat	Producteur	
13967-50-5	dicyanoaurate(I) de potassium				
	orale	DL50 mg/kg 29,2	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 5000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l 0,051		Fournisseur précédent/Producteur	ETA
1560-69-6	propanoate de cobalt(II)				
	orale	ATE mg/kg 500			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (dicyanoaurate(I) de potassium; propanoate de cobalt(II))

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 440 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 1535	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
584-08-7	carbonate de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 68 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 200 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
	Toxicité pour les poissons	NOEC 33 mg/l	4 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 120 mg/l	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
13967-50-5	dicyanoaurate(l) de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,7 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 30 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 406	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate				
	OCDE 301B	97 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 10 de 12

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

110106 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX; déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation); acides non spécifiés ailleurs; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 11 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3**Législation nationale**Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Electrolyte d'or - Midas

Date de révision: 27.03.2024

Code du produit: 0123

Page 12 de 12

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)